

Sommaire chronologique

Décision L.Ro n°2007-34004/équipement du 27 juillet 2007 Délégation de signature au chargé de mission, responsable du service équipement de la direction régionale Languedoc-Roussillon	3
Décision L. Ro n°2007-34004-1/ALE du 30 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon	5
Décision L. Ro n°2007-11543-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	12
Décision L. Ro n°2007-34200-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon	13
Décision L. Ro n°2007-34300-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon	14
Décision L. Ro n°2007-66004-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon	15
Décision L. Ro n°2007-30600-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon	16
Décision R. Al n°2007-16 du 10 août 2007 Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences Centre Est.....	17
Décision Li n°2007-1 du 14 août 2007 Délégation de signature au directeur délégué de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin	19

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision Li n°2007-2 du 14 août 2007	
Délégation de signature au responsable du service budget/équipement de la direction régionale Limousin.....	22
Décision Li n°2007-8 du 14 août 2007	
Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin.....	24
Décision Li n°2007-9 du 14 août 2007	
Délégation de signature au responsable du service appui à la production de services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin.....	26
Décision P. Ch n°2007-508 du 17 août 2007	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes	28
Décision P. Ch n°2007-17001 du 20 août 2007	
Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes	31
Décision n°2007-1142 du 21 août 2007	
Classement des directions déléguées de Franche-Comté.....	32
Textes signalés.....	33

Décision L.Ro n°2007-34004/équipement du 27 juillet 2007

Délégation de signature au chargé de mission, responsable du service équipement de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 03 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2000-866 portant nomination de monsieur Alain Billet à la direction régionale Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée à la personne désignée à l'article II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service équipement,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous son autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Alain Billet, responsable du service équipement

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision L. Ro n°2007-34004-1/ALE du 30 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 03 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

1. Monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
3. Madame Catherine Herou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
4. Monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

1. Madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
3. Madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
4. Madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
5. Monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
6. Monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
7. Monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
8. Monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
9. Madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
10. Monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

1. Madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
3. Madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
4. Madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
5. Madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
6. Monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
7. Monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

DDA Pays-de-L'hérault :

1. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
3. Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
4. Monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
5. Madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
6. Madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
7. Madame Marie-Christine Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

1. Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Anne Mathieu-Moy, adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
3. Monsieur Alain Renvazé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
4. Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
5. Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
6. Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

1. Madame Yolande Zorzi, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Madame Nathalie Girardeau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (Plateforme de vocation)
3. Madame Christiane Rougé, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
4. Madame Patricia Dandeu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
5. Monsieur Pierre Marchand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
6. Madame Elisabeth Souloumiac, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
7. Madame Fabienne Torresin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
8. Monsieur Bertrand Chevallier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
9. Madame Sophie Castagne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
10. Madame Christine Jontes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
11. Madame Geneviève Piccolo, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
12. Madame Anne-Lise Carre, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

13. Monsieur Jacky Chapeau, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
14. Madame Françoise Letitre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
15. Monsieur Dominique Gervais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
16. Monsieur Gilbert Rasse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
17. Madame Agnès Lacroux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
18. Madame Annick Van Der Mensbrugge, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

1. Madame Isabelle Lecoq, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Christine Michaut, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
3. Monsieur Cédric Gardette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
4. Madame Fabienne Guy-Bauzon, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
5. Madame Catherine Bariole, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
6. Madame Arline Faure, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
7. Madame Michèle Lavisse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
8. Monsieur Vincent Vicedo, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
9. Madame Andrée Bornao, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
10. Madame Frédérique Gervot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
11. Madame Danielle Malassenet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
12. Madame Christine Fichot, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
13. Monsieur Georges Merle, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
14. Monsieur Georges Meissonnier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
15. Monsieur Bernard Roux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
16. Madame Valérie Bas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
17. Madame Roselyne Calmettes, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
18. Monsieur Eric Michard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
19. Madame Lydie Hebert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
20. Madame Françoise Guistinati, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
21. Madame Laurence Kaczmarek, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
22. Madame Guylène Brossard-Bouri, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
23. Madame Catherine Avesque, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
24. Madame Ghislaine Courdier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
25. Madame Sophie Pain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières

26. Madame Colette Perais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
27. Madame Bernadette Chignoli, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
28. Madame Sylvie Cornier, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
29. Madame Hafeda Zeroual, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
30. Madame Michèle Donelli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
31. Monsieur Christian Croibier-Muscat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (Plateforme de vocation)
32. Madame Béatrice Malakoff, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
33. Madame Aurore Mardille-Vidal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
34. Madame Christine Mionnet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
35. Monsieur David Chabal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
36. Madame Pascale Violet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
37. Madame Estella Hureau, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
38. Madame Delphine Cristol, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
39. Madame Carole Laprade, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

1. Madame Françoise Boj, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Madame Marie-Pierre de Vichet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
3. Madame Hélène Besset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
4. Madame Annick Dupy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
5. Monsieur Yannick Vayssettes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromedecine
6. Monsieur Eric Sanchez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
7. Madame Christine Agullo, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
8. Madame Sophie Bernhart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
9. Madame Marine Chaillot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
10. Madame Marie-Noëlle Poissenot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
11. Madame Marie-Laure Mariani, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (Plateforme de vocation)
12. Madame Frédérique Mauro, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
13. Madame Nirisoa Rajohnson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
14. Madame Valérie Carrette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
15. Madame Frédérique Chevassus, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire

16. Madame Mouna Rohou, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
17. Madame Marie-Hélène Blanchet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
18. Monsieur Bernard Merda, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
19. Madame Nathalie Didier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
20. Madame Elisabeth Menut, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
21. Madame Françoise Argenson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
22. Monsieur Ludovic Leclerc, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
23. Madame Colette Gaven, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres
24. Madame Sylvie Bideau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres
25. Madame Claire Baron, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

DDA Pays de l'Hérault :

1. Madame Marie-Claude Mendez, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Jean-Jacques Rosado, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
3. Madame Muriel Sireyjol, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
4. Monsieur Jérôme Delmas, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
5. Madame Josette Thimonier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
6. Madame Chloé Ferré-Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
7. Madame Pascale Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
8. Madame Claudine Delsol, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
9. Monsieur Christophe Nouchet, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
10. Madame Linda Auteau, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
11. Madame Virginie Ourahli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
12. Madame Sandrine Sierecki, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
13. Monsieur Marc Vigne, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
14. Madame Nathalie Bastoul, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
15. Madame Monique Barret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
16. Madame Suzanne Pellicer, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
17. Madame Marie-Danielle Dees, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
18. Madame Marie-Paule Rostan, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
19. Madame Catherine Chaneaux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
20. Madame Sylvia Pechenart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
21. Madame Magali Ros, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas

22. Madame Michèle Liduena-Colin, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
23. Madame Isabelle Blazy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
24. Madame Nathalie Rousselle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
25. Madame Fabienne Batinelli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

1. Monsieur Antoine Errera, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Armelle Gallou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
3. Monsieur Eric Blanquer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
4. Madame Marylène Azema, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
5. Monsieur Francis Gavaille, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
6. Madame Martine Saout, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
7. Monsieur Jean-Pierre Bernhard, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
8. Madame Aurélia Verrouil, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
9. Madame Caroline Durand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
10. Madame Marie-France Meli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
11. Madame Marie-Laure Dupuy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
12. Madame Christiane Facca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
13. Madame Sandra Vautier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
14. Monsieur Michel Brechet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
15. Monsieur David Condoret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
16. Madame Sophie Arnaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI – La décision L. Ro n°2007-34004/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision L. Ro n°2007-11543-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-1062 en date du 20 août 2002 portant nomination du directeur délégué de l'Aude,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aude pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
3. Madame Catherine Hérou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
4. Monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L. Ro n°2007-11543/GL du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Carcassonne, le 30 juillet 2007.

Renaud Fabart,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Aude

Décision L. Ro n°2007-34200-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-862 en date du 23 mai 2005 portant nomination du directeur délégué de Montpellier,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
3. Madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
4. Madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
5. Madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
6. Monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
7. Monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L. Ro n°2007-34200/GL du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2007.

Christian Denimal,
directeur délégué
de la direction déléguée de Montpellier

Décision L. Ro n°2007-34300-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-655 en date du 7 mai 2007 portant nomination du directeur délégué des Pays-de-l'Hérault,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port-Neuf
3. Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
4. Monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
5. Madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
6. Madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
7. Madame Marie-Françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L. Ro n°2007-34300/GL du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2007.

Jacques Schmitt,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault

Décision L. Ro n°2007-66004-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-329 en date du 20 février 2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées-Orientales,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Anne Mathieu-Moy, adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
3. Monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
4. Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
5. Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
6. Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L. Ro n°2007-66004/GL du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan, le 30 juillet 2007.

Didier Art,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Décision L. Ro n°2007-30600-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1360 en date du 17 novembre 2006 portant nomination de la directrice déléguée du Gard-Lozère,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée du Gard-Lozère pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
3. Madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
4. Madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
5. Monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
6. Monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
7. Monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
8. Monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
9. Madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
10. Monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L. Ro n°2007-30600/GL de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2007.

Laurence Charles,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Gard-Lozère

Décision R. AI n°2007-16 du 10 août 2007

Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences Centre Est

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2004-306 et n°2006-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 2 mars 2004 et 4 juillet 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences Centre Est de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional :

- signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du CRDC Centre Est d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT,

- signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du CRDC Centre Est d'un montant supérieur à 4000 euros HT, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Hélène Hennebelle, chargée de mission au Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est, et à madame Rose Peirale, cadre appui gestion du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 10 août 2007.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision Li n°2007-1 du 14 août 2007

Délégation de signature au directeur délégué de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2001-119 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 3 mars 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Limousin et du directeur délégué de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur délégué de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Gérard Caunes, directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jean-luc Perrot, directeur délégué de la Haute-Vienne, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- à compter du 1er janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- à compter du 1er janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 14 août 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Limousin

Décision Li n°2007-2 du 14 août 2007

Délégation de signature au responsable du service budget/équipement de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2001-119 et n°2006-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 30 juin 2006 portant nomination du directeur régional et du responsable du budget équipement de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Béatrice Peyrat, responsable du service budget et du service équipement de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service budget-équipement,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale du Limousin, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière immobilière, signer les actes d'état des lieux,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité ainsi que les dépenses de la région Limousin, signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres à payer de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 14 août 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Limousin

Décision Li n°2007-8 du 14 août 2007

Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2001-119 et n°2006-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 30 juin 2006 portant nomination du directeur régional et du responsable des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Blaquié, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Limousin, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 14 août 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Limousin

Décision Li n°2007-9 du 14 août 2007

Délégation de signature au responsable du service appui à la production de services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2001-119 et n°2006-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 30 juin 2006 portant nomination du directeur régional et du responsable appui à la production des services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Francis Denat, responsable du service appui à la production des services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production des services/communication/contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Limousin, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre

nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 14 août 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Limousin

Décision P. Ch n°2007-508 du 17 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Bel Air
2. Monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Joffre
3. Monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Villeneuve
4. Monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
5. Monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
6. Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
7. Monsieur Gilles Le Toquin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de St Jean d'Angély
8. Monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
9. Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Pierre d'Oléron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Bel Air :

1. Monsieur Franck Cavard, adjoint au directeur
2. Madame Fanny Thomas, cadre opérationnel
3. Madame Véronique Moreau, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Joffre :

1. Madame Magalie Arslanian-Gallais, adjointe au directeur
2. Madame Marie-Claude Labatut, cadre opérationnel
3. Monsieur Franck Kalfon, cadre opérationnel
4. Monsieur Rémy Drouard, en charge du point relais Ile de Ré

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Villeneuve :

1. Madame Marlène Laurendeau-Godreuil, adjointe au directeur
2. Monsieur Rodolphe Rousseau, cadre opérationnel
3. Monsieur Franck Marchal, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Rochefort :

1. Madame Valérie Faugeroux, adjointe au directeur
2. Monsieur Frédéric Soulie, cadre opérationnel
3. Monsieur François-Emmanuel Vandengerghe, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Royan :

1. Monsieur Philippe Chouaneau, adjoint au directeur
2. Madame Sylvie Biderman, cadre opérationnel
3. Monsieur Claude Sternbach, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Saintes :

1. Madame Patricia Marquais, adjointe à la directrice
2. Madame Monique Vienne, cadre opérationnel
3. Monsieur Thierry Mas, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Saint Jean d'Angély :

- Madame Marie-Andrée Girardeau, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Jonzac :

1. Madame Béatrice Rateau, cadre opérationnel
2. Madame Fabienne Chevalier, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi St Pierre d'Oléron :

- Madame Agnès Albin, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI – La décision P. Ch n°2007-402 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 17 août 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P. Ch n°2007-17001 du 20 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi de la Charente-Maritime,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi de la Charente-Maritime et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Joffre
- Monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
- Monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
- Monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
- Monsieur Gilles Le Toquin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean d'Angély
- Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi Saintes
- Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Saint Pierre d'Oléron

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de la région Poitou-Charentes et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi de Charente-Maritime.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Rochelle, le 20 août 2007.

Martine Lemoine,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Charente-Maritime

Décision n°2007-1142 du 21 août 2007

Classement des directions déléguées de Franche-Comté

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 311-7 et R. 311-4-1 à R 311-4-22,

Vu le décret n°2003-1370 modifié du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents de contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n°2004-386 du 28 avril 2004 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-37 du 2 janvier 2004 portant classement des directions déléguées et régionales en deux groupes,

Vu la note du directeur général au directeur régional de Franche-comté en date du 2 juillet 2007 relative au niveau de supervision des directions déléguées,

Décide :

Article unique

A compter du 1er octobre 2007, dans la décision n°2004-37 du 2 janvier 2004 susvisée, dans la liste des directions déléguées classées en groupe 1, aux directions déléguées Nord-Franche-Comté et Sud-Franche-Comté, il convient de substituer les directions déléguées Franche-Comté-Ouest et Franche-Comté Est.

Fait à Noisy-le-Grand, le 21 août 2007.

Le directeur général
Christian Charpy

Textes signalés

Note DASECT-AC n° 2007-120 du 20 août 2007 relative au 5e mouvement 2007 pour les emplois du niveau V/A et V/B : additif